

Ordre du jour n°HB

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°25-125

**Avenant n°3 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Bourgoin Jallieu et l'EPORA,
Site Secteur Paul Bert (38D023)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Bourgoin Jallieu et l'EPORA, relative au Site Secteur Paul Bert, approuvée par délibération N°16/209 du Conseil d'Administration du 07 octobre 2016, signée le 27 décembre 2016 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°19/085 du Conseil d'Administration du 11 octobre 2019, signé le 02 décembre 2019 ; l'avenant n°2 financier en cours de signature ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau projet et du montant prévisionnel de l'opération évalué à 3 727 511 € H.T., du déficit associé évalué à 1 698 648 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 800 913 € H.T., en raison de la

subvention fonds vert attribuée et des obligations liées à des travaux d'archéologie préventive

- ✓ Prend acte de la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 21 décembre 2027,
- ✓ Prend acte de la nécessité de modifier l'article 14 de la convention, relatif au prix de revient afin que ce dernier intègre le montant de(s) subvention(s) et de(s) différente(s) autre(s) recette(s) perçue(s) par l'EPORA le cas échéant afin d'être en cohérence avec les dispositions des modèles de convention actuels.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°3 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Bourgoin Jallieu et l'EPORA, relative au secteur dit « Paul Bert » concernant :
 - L'actualisation du bilan financier et du plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 800 913 € HT
 - La durée de la convention
 - La destination du projet
- ✓ Prend acte de la mise en place d'une avance de 233 333 € HT en 2026, dans le cadre dudit avenant par décision de la directrice générale ayant reçue délégation à cet effet ;
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

4/12/2025

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT